

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES - (N° 2595)

AMENDEMENT

N ° CE55

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Les quatrième à huitième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« II *bis* – L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active
« glyphosate » est interdite à compter du 1^{er} janvier 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.